Les chiffres saisissants du chômage mondial

10 à 30 millions de sans-travail
104 milliards de francs or perdus

Le grand financier américain Frank A. Vanderlip, qui consacre dans la « Chicago Tribune » une série d'études aux grands problèmes économiques, donne, d'après les documents soumis à la Conférence de Gênes, les chiffres saisissants du chômage mondial.

On peut estimer, suivant ce rapport, le nombre des chômeurs en Europe, à 4 millions d'individus (dont 2.000.000 pour l'Angleterre seule) et à 10.000.000 dans le monde entier: de plus il y a une masse énorme de travailleurs qui sont atteints indirectement par le chômage et qui subissent une diminution de salaire ou de travail : on peut les évaluer en Europe à 12 millions et à 30.000.000 pour le monde.

Les secours pécuniaires donnés aux chômeurs s'élèvent en 1921 pour l'Europe, à 4 milliards de francs-or et à 12 milliards pour l'univers. Si l'on ajoute à ces chiffres le total des salaires perdus par les chômeurs (10 milliards en 1921 pour l'Europe et 25 milliards en tout), on arrive à trouver que les pertes directes venant du chômage sont, en 1921, de 37 milliards pour le monde entier.

A ces chiffres énormes il faut ajouter la diminution du capital qui s'effrite peu à peu, diminution qui se chiffre par 37 milliards.

La sous-production provoquée par cette crise mondiale est estimée depuis l'armistice à plus de 100 milliards (de francs-or) toujours, soit environ 20 milliards par an.

Le total des pertes mondiales causées par le chômage universel atteindrait donc le total effarant de 104 milliards de francs-or par an.

Les Cheminots vont élire leurs reines

Paris, 9 mai. — Au cours d'une matinée de bienfaisance qui aura lieu à Paris, le jeudi 25 mai, au bénéfice du sanatorium des cheminots, chacun des sept réseaux élira une reine entre les femmes, mères et filles de cheminots qui prodiguent leurs soins à cette oeuvre.

Pourront être élues toutes les jeunes filles de Paris, ou de la province, commissionnées ou en stage employées dans les chemins de fer, qui s'engageront, d'autre part, dans un but charitable à assister à toutes les fêtes de bienfaisance qui seront organisées ultérieurement par les comités régionaux, au profit de l'oeuvre.

La reine de Marseille s'est évanouie...

ELLE VENAIT DE DONNER SON SANG POUR SAUVER SA MERE MALADE

Marseille, 9 mai. — La mère de Mlle Jane Biron, reine des reines de Marseille, était malade depuis quelque temps. Son état s'étant subitement aggravé, les médecins déclarèrent que, seule, la transfusion du sang pouvait la sauver. Et aussitôt, la petite reine éphémère revendiqua le périlleux privilège de donner à sa maman une partie de son sang.

L'opération a d'ailleurs parfaitement réussie. Mais quelques heures à peine après la transfusion, Mlle Jane Biron, rendant visite selon le programme des fêtes présidentielles aux autorités, était alanguie parmi les fleurs de son auto et subissait même un court et touchant évanouissement.

On a pris une bande de marchands « d'esclaves »

Cerbère, 9 mai. — Une vaste organisation de la traite des blanches ayant des ramifications à Paris, Barcelone, et Cuba, vient d'être découverte à Cerbère par le commissaire spécial de la frontière Franco-Espagnole.

Une quinzaine d'arrestations ont été opérées, notamment celles de Lucien Cornulet, dangereux repris de justice.

Les individus composant cette bande terrorisaient leurs victimes, dont quelques unes, ont déjà pu être rapatriées.

Le « Lusitania » va être renfloué

Philadelphie, 9 mai. — Une expédition organisée pour opérer le sauvetage du « Lusitania » et d'un certain nombre de vaisseaux coulés pendant ces dernières années partira d'ici le 25 courant.

On ne s'attend pas à rencontrer de trop grosses difficultés pour le renflouement « Lusitania », car sa position exacte est connue.

Des anglais tués en Haute-Silésie

On annonce de Breslau, qu'un soldat anglais, qui visitait les puits de la « Antonin Hutte », a été tué par les membres d'une organisation d'anti-protection.

D'autre part, on mande de Berlin au « Times » que le sergent Storer, de la police britannique, a été assassiné à Neudore (Haute-Silésie).

A la suite de ces attentats, les autorités alliées ont fait procéder à diverses arrestations.

Cruelle vengeance d'un amant délaissé

A coups de rasoir, un coiffeur taillada le corps de l'infidèle

Un terrible drame de la jalousie s'est déroulé chaussée de Haecht, 11, à Bruxelles (Haeren), où habitent avec leur fille Simone âgée de 18 ans, les époux Van Erom. Ces derniers ont comme locataire un nommé Fernand Ghiot, âgé de 30 ans, coiffeur, qui vit séparé de sa femme. Ghiot poursuivait de ses assiduités la fille Van Erom. Après quelques semaines de relations, la jeune fille décida de rompre avec le coiffeur, qui conçut un projet de vengeance.

A 7 heures du matin, il eut avec son ancienne amie une vive altercation. Voyant que tous ses efforts étaient inutiles, Ghiot s'empara d'un rasoir, se jeta sur la jeune fille et lui porta plusieurs coups dans la poitrine et les bras. La malheureuse s'affaissa baignée dans le sang, tandis que le meurtrier s'enfuyait dans la rue. Des voisins se mirent à la poursuite du meurtrier qui put être rejoint et arrêté en face du corps de garde du champ d'aviation militaire.

Un médecin qui avait été requis sur ces entrefaites, était accouru sur les lieux. Le praticien, après avoir prodigué des soins à la victime, l'a fait transporter d'urgence à l'hôpital de Schaerbeek. L'état de Mlle Van Erom est inquiétant. Ghiot a été amené au commissariat de la 10e division où, après avoir été interrogé par M. l'officier Lefèvre, il a été écroué, à la disposition du parquet.

Un conscrit a préféré la mort à la caserne

Paris, 9 mai. — Un jeune conscrit, Germain Le Gal, dînait avenue de Versailles, dans un restaurant. Le patron, auquel il avouait sa tristesse de partir au régiment, essaya de le consoler. Il l'accompagna même au sortir du restaurant. Mais vers le viaduc d'Auteuil, le jeune Le Gal lui faussait compagnie et courut vers la Seine où il se jeta.

UN BIGAME TROP PRESSE

La Rochelle, 8 mai. — La cour d'assises de la Charente-Inférieure a condamné à deux ans de prison avec sursis, Auguste Roudy, 55 ans, qui, bien que marié et père de cinq enfants, avait, profitant d'une absence prolongée de sa femme, contracté un second mariage à la mairie de La Rochelle, le 28 novembre 1921. Cinq semaines après, la seconde Mme Roudy apprenait avec stupeur que son mari était déjà marié.

Brûlée vive sur son lit de mort

Strasbourg, 9 mai. — Une femme de Vogelgrun étant à l'article de la mort, le curé vint lui administrer les derniers sacrements. Selon le rite, on alluma des cierges près du lit, mais la funèbre cérémonie terminée, on oublia de les éteindre. Ils se consumèrent et mirent ensuite le feu aux rideaux du lit. La malheureuse agonisante était entourée de flammes et faillit être complètement carbonisée.

Un lot de pillards boches devant le Conseil de Guerre

ILS ONT ETE CONDAMNES PAR CONTUMACE

Dans sa séance d'hier, le Conseil de guerre de Lille a condamné par contumace une quinzaine de boches, aux peines suivantes:

2 ans de prison et 200 francs d'amende, au caporal Wilhem Bückleit, pour avoir en 1917, à Lambersart, exercé des brutalités sur MM. Grassart et Charles Balloy.

10 ans de réclusion et 20 ans d'interdiction de séjour au lieutenant Blay, chef de la « Kommandantur » de Lesdain, et au soldat Schmidts, interprète, pour vol à main armée d'objets de valeur, en 1917, au préjudice de Mlles Gauthier et Brochart.

5 ans de prison et 500 francs d'amende à Hagner Rudolf, commandant des gares de Valenciennes, Douai et Mons, pour vol de mobilier commis à Anzin ; à Frantz Arnold, régisseur du théâtre A. O. K. O., pour vol de bijoux commis à Lille en septembre 1918, au préjudice de M. Kiener Théodore ; A Stoumbaum, soldat au 1er R. I. Bavarois, pour vol de mobilier à Douai ; A Schwarz Enstun, colonel, chef de la « Kommandantur » de Cambrai, pour vols de fourrures, linge et porcelaines, au préjudice de M. Duroyon, de Cambrai ; Aux officiers de la 6e armée Waegner et Dolcn, pour vols d'appareils photographiques au préjudice de M. Félix Doréméaux, à Saint-Amand.

Au capitaine Von Vaguemeister, pour vols de vin et de mobilier au préjudice de M. Pluvinage de Montay.

Aux lieutenants Meusen et Kopp, du T. S. F. de l'A. O. K. pour vol et complicité de vol de numéraire et de mobilier, à Roubaix.

Au major Sskulz et au soldat Klein, de la « Kommandantur » du Cateau, pour vol d'une somme de 25.000 francs au préjudice de Mme Scalabrin.

Le Crime de Cappellebrouck devant les Assises du Nord

La veuve Mahieux qui tua son mari a comparu avec son fils

Mardi après-midi, ont commencé les débats de l'affaire de Cappellebrouck, qui eut dans toute la région un retentissement énorme. La femme Sidonie Codron, qui, en 1920, assassina son mari puis enterra le cadavre dans son jardin, a aujourd'hui à répondre de son horrible forfait. Son fils, Jules Kieken est inculpé de complicité.

Les accusés sont Codron Sidonie, 51 ans, ménagère à Cappellebrouck, près Dunkerque et Kieken Jules, âgé de 29 ans, cultivateur à Lobbelghe.

Comment on découvrit le crime

En juillet 1920, Alphonse Mahieux, propriétaire, cultivateur à Cappellebrouck disparaissait de son domicile. L'enquête qui fut menée à la demande d'un frère du cultivateur rejeta l'hypothèse d'un crime et l'affaire fut provisoirement classée.

Demeurée seule au logis, Sidonie Codron avait loué une chambre de sa maison à un jeune ménage, les époux Grebank-Mallet.

Le samedi 25 juin 1921, vers 10 h. du soir la dame Grebank-Mallet, accompagnée de son frère, surprenait, à cette heure tardive, le fils d'un premier lit de Sidonie Codron, Jules Kieken, occupé à piocher dans le jardin, et, quelques instants après, par la fenêtre de la chambre, son frère apercevait Kieken transportant hors du jardin un sac volumineux et lourd.

Frise de soupçons, la dame Grebank, avisa la gendarmerie.

Les aveux de la criminelle

L'enquête établit, qu'à l'endroit du jardin où, la veille encore, existait une plate-bande de légumes, un trou avait été creusé. Dans la fosse, fraîchement comblée qui fut découverte, on retrouvait des fragments de cuir chevelu avec des cheveux encore adhérents.

Sidonie Codron, pressée de questions, avouait avoir tué son mari et avoir enfoui son corps dans son jardin : déterrés depuis plusieurs jours, les restes informes de sa victime avaient été jetés, disait-elle, dans le Watergand, voisin de sa demeure.

Le lendemain elle revenait en partie sur ses aveux et accusait un nommé Joseph Vandenobelle et prétendait n'avoir jeté au canal que les débris calcinés du corps de son mari, après l'avoir incinéré.

La déposition précise et circonstanciée de la dame Gregank-Mallet jeta à bas les mensonges échafaudés par Sidonie Codron pour expliquer la disparition du cadavre. Il fut démontré que la macabre opération n'avait pu se faire que le samedi 25 juin et que Jules Kieken avait dû y participer.

Inculpé de recel de cadavre et mis en état d'arrestation, Kieken entra dans la voie des aveux, et les restes putréfiés d'Alphonse Mahieux furent retrouvés dans un Watergand, près de la ferme de Kieken, où ce dernier les avait transportés.

Sidonie Codron à son tour, passait des aveux. Elle affirmait avoir tué son mari dans le jardin, le 1er juillet 1920, à 8 h. du soir, d'un coup de revolver tiré à bout portant.

La préméditation est établie

Il est hors de doute que la misérable femme a prémédité son crime. Certain propos tenu par elle, peu de jours avant le crime, en sont la preuve.

Il ne paraît pas possible, d'autre part, que le crime se soit commis à 8 heures du soir, comme ele le déclare, étant donnée la situation du jardin, voisin de la route. L'état du cadavre enfoui auquel adhéraient encore des lambeaux de chemise, conduit à penser que le cultivateur fut tué dans son lit, pendant son sommeil et que la veuve Mahieux avait pour but, ce faisant, de s'emparer du montant des ventes importantes réalisées par son mari en juin 1920.

Quand à Kieken, si on ne peut établir de façon certaine sa participation au crime il est sûr qu'il a aidé sa mère à ensevelir le cadavre.

LES DEBATS

Cette affaire n'a attiré que peu le monde Décidément les drames de Cour d'assises, intéressent de moins en moins le public. Il est 2 h. 45, quand la Cour fait son entrée.

Les deux accusés qu'on vient d'introduire dans le box des prévenus dévisagent curieusement les magistrats en robe rouge.

La veuve Mahieux est une petite femme au visage anguleux, aux traits marqués. Les yeux sont durs. Son fils Kieken, un grand garçon solide, vêtu d'un complet kaki, ne semble nullement impressioné.

M. le Président Adam, procède à l'interrogatoire des accusés. Il rappelle les antécédents de la veuve Mahieux ; son premier mariage avec Kieken, dont elle eut deux enfants, puis il en vient à sa conduite, décidément mauvaise.

Un mauvais ménage

Le président rappelle ensuite dans quelles conditions l'accusée a épousé Mahieux, sa victime. « Elle savait qu'il était violent, outrageux, qu'il avait été condamné pour coups. Mais il passait pour avoir de l'argent. Cette raison vous a suffi, nous savons que vous n'avez pas été heureuse avec lui. Qu'il n'aimait pas vos enfants et qu'il était très dur pour vous. Ce n'étaient cependant pas là des raisons pour l'abattre à coups de revolver. Si la vie commune vous semblait impossible vous n'aviez qu'à demander la séparation de corps et le divorce.

— J'ai fait des démarches, réptique la femme Mahieux. Mais, je n'ai abouti à rien.

— Oui, sans doute, riposte le Président, mais à ce moment vous aviez déjà tué votre mari !

L'accusée nie la préméditation

On en arrive alors à la scène du crime. La veuve Mahieux renouvelle ses aveux, et avec énergie répète qu'elle a tué son mari dans son jardin, et non dans son lit. Elle avait eu au préalable une violente discussion avec lui.

Son geste a été spontané, irréfléchi. « Elle a vu rouge, elle a agi dans un moument de véritable folie.

— Pourtant dit le Président, il semble bien que votre crime ait été prémédité. Les propositions que vous avez faites à Vandenabel, tendraient à l'établir ! Vous lui avez demandé de vous débarrasser de votre mari.

— Je vous dis, que tout cela est faux, crie l'accusée.

— Mais pourquoi Vandenabel vous accuserait-il, fait observer le Président, Quel intérêt y aurait-il ?

— Il a menti. Il a menti, persiste à répondre la veuve Mahieux.

— Mais l'essai du pistolet automatique, fait le Président, n'est-ce pas selon vous une preuve de préméditation ?

— Je vous répète que dix minutes avant le drame je ne voulais pas tuer, affirme l'accusée.

La femme Mahieux, au cours de son interrogatoire, qui du reste ne révèle aucun fait nouveau, ne sort pas de ce système de défense.

« Elle n'a pas tué par cupidité, mais dans un moment d'exaspération, après avoir été brutalisée par son mari. Elle regrette du reste ce qu'elle a fait, déclare-t-elle, avec placidité, car « elle aimait beaucoup son mari (sic) ».

Ce que dit Kiéken

Jules Kieken, à l'entendre, n'a joué dans le drame, qu'un rôle tout à fait accessoire. Il n'a connu la mort de son beau-père qu'un an après le crime.

« Tout ce qu'il aurait pu faire n'aurait pas rendu la vie à Mahieux. Autant valait alors aider sa mère, à se soustraire aux conséquences de son crime. » C'est ainsi qu'il consentit sur les instances de sa mère à déterrer le corps de Mahieux, pour le transporter là, où il fut découvert.

Kieken s'exprime sans hâte, tranquillement. Ce qu'il a fait doit lui sembler tout naturel !

Les témoins

Et puis c'est le défilé des témoins. Les docteur Lefebvre, de Dunkerque et Lecercq de Lille, qui ont examiné la victime, ne peuvent dire si elle a été tuée dans son lit, ou agenouillée dans son jardin, comme l'affirme l'accusée.

Un expert armurier n'a pas trouvé trace de projectile, ni dans le lit, ni dans la chambre à coucher des époux Mahieux.

Mme Yvonne Mallet, femme Grembank, qui demeurait dans la maison des Mahieux, a assisté à l'exhumation du corps de Mahieux.

Enfin Joseph Vandenabelle, vient dire que l'accusée lui a offert 700 francs, pour tuer son mari. Toutes ces dépositions ne font connaître rien de nouveau.

Après la déposition de Vandenabel, le président rappelle que la femme Mahieux a essayé de faire s'égarer sur lui les soupçons.

« Ceci est odieux, dit-il, et vous avez là révélé un aspect de votre abominable caractère! »

Une détenue Rachel Blomme, a reçu, en prison, les confidences de la femme Mahieux. Celle-ci lui a confié qu'elle avait assassiné son mari dans son lit.

Une autre détenue, Albertine Boulay, a également reçu les confidences de l'accusée qui lui a dit qu'elle avait tué son mari pour prendre son argent et pouvoir vivre ensuite avec un autre homme qu'elle aimait.

D'autres témoins disent que des scènes fréquentes éclataient chez les Mahieux, mais aucun d'eux n'a vu le mari battre sa femme.

Le Réquisitoire

La liste des témoins est épuisée.

M. Charier, avocat général, prend la parole.

Dans un réquisitoire sévère, il établit la préméditation et réclame la peine capitale pour la femme Mahieux, en faveur de qui on ne saurait trouver aucune circonstance atténuante.

L'accusée éclate en sanglots nerveux.

Quant à Kieken, on ne lui reproche qu'un recel de cadavre, un simple délit.

La mère au bagne
Le fils acquitté

La femme Mahieux est condamnée aux TRAVAUX FORCES A PERPETUITE.

Kieken est ACQUITTE.

Un nouveau projet sur la taxe du chiffre d'affaires

Les redevables seraient répartis en trois categories

Paris, 9 mai. — M. Henry Béranger, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, a reçu hier de M. De Lasteyrie, ministre des finances, une lettre accompagnant l'envoi du nouveau projet sur la taxe du chiffre d'affaires, que le Gouvernement propose à la commission sénatoriale de prendre comme base de son examen du projet déjà voté par la Chambre et actuellement soumis au Sénat.

M. De Lasteyrie, dans sa lettre, résume les grandes lignes de ce projet nouveau.

Les redevables du chiffre d'affaires seraient répartis en trois categories :

1° La première comprendrait, les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur au maximum fixé, pour le paiement par forfait. On sait que ce chiffre a été élevé à 120.000 francs et 30.000 francs, par l'article 8 de la loi de finances du 31 décembre 1921. Pour ces redevables qui représentent de grands commerçants ou des sociétés importantes, il serait prévu un reglement mensuel, basé provisoirement sur le montant total de l'impôt relatif aux affaires réalisées l'année précédente.

Ce règlement se résumerait dans l'obligation, d'une part d'acquitter, tous les mois aux époques habituelles une somme égale à un douzième de l'impôt de l'année précédente et d'autre part, de déposer, dans les trois premiers mois de l'année, la déclaration du chiffre d'affaires effectivement réalisé l'année écoulée et d'acquitter le cas échéant, avant le 1er mai, le complément d'impôt exigible.

2° Une seconde catégorie comprendrait les redevables assujettis au forfait annuel, d'après la dernière loi du 31 décembre 1921, et qui seraient domiciliés dans les villes de plus de 5.000 habitants. Ils déclareraient chaque année leur chiffre d'affaires de l'année précédente et verseraient l'impôt correspondant par quart à la fin de chaque trimestre.

3° Une troisième catégorie serait constituée par les commerçants établis dans les localités de moins de 5.000 habitants. Ils pourraient être dispensés des formalités actuelles et soustraits au contrôle du fisc à charge de payer l'impôt d'après une véritable évaluation forfaitaire de leur chiffre d'affaires.

En outre le nouveau texte précise le régime applicable aux affaires conclues avant le 1er juillet 1920 et suivies d'exécution avant le 1er avril 1922, ainsi que les conditions dans lesquelles ces mêmes affaires peuvent être exonérées de l'impôt lorsqu'elles concernent des marchandises importées.

Le nouveau texte conférerait enfin au Trésor un privilège pour le recouvrement de l'impôt, réaliserait un meilleur aménagement des pénalités, et atténuerait les commerçants qui résidant à l'étranger pratiquent le commerce en France sans y avoir d'établissement.

Ajoutons que le nouveau texte se présente comme une modification générale des diverses lois existantes sur le chiffre d'affaires. M. De Lasteyrie, insiste auprès du rapporteur général pour que la commission des finances du Sénat adopte de préférence ce projet.

La taxe de luxe fait l'objet d'une étude

Quant à la taxe de luxe, le ministre des finances, annonce au rapporteur général, que l'étude la concernant n'est pas encore tout-à-fait terminée, mais qu'il lui en fera connaître les résultats dans un très bref délai.

M. Henry Béranger, s'est mis immédiatement au travail sur le nouveau projet de loi, qui ne comprend pas moins de 22 articles.

Il sera en mesure de soumettre son rapport et ses conclusions à la commission sénatoriale dès le 20 mai prochain, c'est-à-dire quelques jours avant la rentrée des Chambres.

Le projet de loi pourrait donc venir en séance publique du Sénat dès le commencement de juin et être voté par la Haute Assemblée avant le 1er juillet 1922.

BYRRH
HYGIÉNIQUE-SAVOUREUX

DERNIÈRE HEURE

Ce que les Russes répondront au memorandum de Gênes

Le Gouvernement Français a décidé de rester intransigeant

Gênes, 9 mai. — La remise de la réponse russe au mémorandum des puissances (Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse), est attendue pour ce soir ou demain matin.

Il s'agit, assure-t-on, d'un document volumineux, dont la préparation matérielle a demandé un gros effort. Il sera accompagné d'une lettre d'envoi, signée de M. Tchitchérine, qui résumera brièvement les résolutions russes et constituera, dira-t-il, une nouvelle affirmation de l'esprit de conciliation de la délégation des Soviets.

Une nouvelle base de discussion

Le document rappelera dans quelles conditions la Russie des Soviets a accepté l'invitation des puissances à Gênes. Il dira que la délégation russe a pris position, dès les premiers jours, en face des grands problèmes posés devant la Conférence. Il s'efforcera ensuite de démontrer comment la délégation russe, après avoir accepté de bonne foi les principes de la résolution de Cannes et ceux du rapport des experts de Londres, a eu le regret de constater, à mesure que la Conférence poursuivait ses travaux, que ces principes étaient abandonnés par leurs auteurs, la Russie, seule, demeurant fidèle à ses engagements. Elle en a quelque mérite, ajoutera la réponse, car, en dépit de l'engagement pris au début de la Conférence en vertu duquel tous les Etats auraient dû être traités sur un pied de complète égalité, la Russie a été tenue la plupart du temps à l'écart des délibérations de la sous-commission dont elle faisait officiellement partie.

La délégation renouvellera les protestations qu'elle a adressées alors, à ce sujet, au président de la Conférence.

Néanmoins, sincèrement désireuse de donner un éclatant témoignage de sa bonne volonté, la délégation russe a examiné sans arrière-pensée le mémorandum que lui ont adressé les puissances la semaine dernière.

La Russie ne peut s'empêcher de regretter que la signature de deux des pays, la Belgique et la France, les plus intéressées à la reprise des relations avec les Soviets, manque au bas du document, dont l'autorité, à ses yeux, en trouve affaiblie. Ce serait pour la délégation russe une raison suffisante de ne considérer le mémorandum des puissances que comme une nouvelle base de discussion, justifiant les très nombreuses observations que la délégation russe aurait à présenter à son sujet.

La décision française

Paris, 9 mai. — Les ministres se sont réunis cet après-midi à l'Elysée, sous la présidence de M. Millerand. Le Conseil des ministres a approuvé et confirmé les instructions données par la président du Conseil à la délégation française à la Conférence de Gênes.

Entr'autres éventualités, le Conseil a envisagé notamment le cas où une nouvelle formule transactionnelle serait proposée pour la rédaction de l'article 7 du mémorandum adressé à la délégation soviétique en vue d'amener l'adhésion de la Belgique et de la France.

Le gouvernement a décidé à ce sujet de ne se prêter à aucune transaction.

La Belgique accepterait une formule nouvelle

Gênes, 9 mai. — D'après des renseignements de source italienne autorisée, la formule nouvelle proposée par M. Schanzer et M. Jaspar concernant les biens privés serait établie sur les bases suivantes :

Les puissances admettraient la nationalisation des biens de leurs ressortissants qui ont été confisqués par les Soviets, mais ceux-ci laisseraient l'usufruit de ces biens à leurs anciens propriétaires.

L'Italie s'accorde avec l'Allemagne et l'Angleterre

Gênes, 9 mai. — Un projet de convention du travail vient d'être élaboré entre l'Italie et l'Allemagne.

Il a été soumis à Berlin pour ratification.

D'autre part, on assure, de source digne de foi, qu'un accord général politique et économique est en voie d'élaboration entre l'Italie et la Grande Bretagne.

Son objet principal serait de garantir la situation de l'Italie dans la Méditerranée.

FEUILLETON DU 12 MAI. — N. 73.

Film GAUMONT

PARISETTE

GRAND-CINÉ ROMAN

de Louis FEUILLADE

ADAPTE

par Paul CARTOUX

ONZIEME EPISODE

La fortune de Joaquim

Ils allaient arriver devant le perron quand, à leur grande surprise, ils virent s'avancer deux hommes qui marchaient avec précaution sur la pointe des pieds et qui se dirigeaient vers l'entrée comme des familiers de la demeure.

— Ca, par exemple! dit Cogolin, c'est singulier! On croirait que tout le monde s'est donné rendez-vous dans la villa pour cette nuit. Le commissaire m'a bien dit que Saint-Jean n'était pas un endroit bien fréquenté, mais je ne pensais pas sortir de prison pour rencontrer des cambrioleurs.

Jean et Parisette tremblaient un peu. La bonne humeur de Cogolin les rassura.

— Ne vous en faites pas, dit le garçon de recettes qui, maintenant, était un gaillard aguerri.

» J'ai le revolver officiel que le commissaire m'a prêté. Je m'en vais tirer sur un de ces messieurs et on verra bien ce qui se produira

Alvarez et M. Stéphan — car c'était eux, comme on l'a deviné — commençaient à gravir les marches du perron quand un coup de feu retentit.

Le banquier portugais s'affaissa.

M Stéphan, qui ne se sentait pas homme à engager la lutte avec les défenseurs de la propriété de M. da Costabella et surtout à fournir des explications à ceux qui voudraient lui en demander, s'empressa de fuir et de regagner, à la grille du parc, l'auto qui l'attendait.

Pendant ce temps, Cogolin, Parisette et Jean se précipitèrent vers le visiteur nocturne qui gémissait.

Ce fut le garçon de recettes qui arriva le premier vers le « gibier » qu'il avait abattu.

— Qu'est-ce que tu viens faire ici? demanda-t-il.

L'homme baissait la tête, mais la releva en entendant une voix connue.

— Ah! par exemple, dit Cogolin, M. Alvarez! Vous, un cambrioleur? Mais c'est le monde renversé!

— Non, Cogolin, je ne suis pas un cambrioleur. Mais je vous raconterai cela plus tard. En attendant, si c'est vous qui avez tiré, vous avez la main sûre, car je crois que j'en ai dans la jambe et je souffre horriblement.

— Entrons dans la maison, c'est ce qu'il y a de plus simple.

Aidé par Jean et le garçon de recettes, Alvarez fut introduit dans le grand salon

Parisette proposa de téléphoner au docteur.

— C'est inutile, dit le banquier, pourquoi faire tant d'histoires? Regardez vous-même ma jambe. Ça n'est qu'une égratignure assez sérieuse : j'ai dû être atteint par ricochet, mais en attendant, j'ai bien mal

— Alors, nous allons vous faire un pansement

— C'est cela. Mais ne dérangez personne, avec un peu de teinture d'iode et un petit bout de chiffon, vous m'arrangerez cela aussi bien que le ferait un médecin.

Naturellement, le bruit du coup de revolver tiré par Cogolin avait réveillé tout le monde.

Le valet de chambre et Maria étaient venus au-devant de leurs jeunes maîtres et on les avait mis au courant de ce qui s'était passé.

Maria, quand elle reconnut le banquier, leva les bras au ciel et poussa des cris qui alarmèrent Alvarez lui-même. La servante, en effet, ne dissimulait pas sa façon de penser et, par des gestes singuliers, semblait vouer à la malédiction ce visiteur inopportun.

Cogolin, qui ne voulait pas de complications, pria Maria de remonter dans sa chambre, ce qu'elle fit, mais en compagnie de Jean et de Parisette qui, très intrigués par sa mimique, voulaient savoir de quoi il s'agissait.

— Mademoiselle, dit Maria, c'est ce bandit, Alvarez, qui a poursuivi votre grand-père d'une haine implacable. C'est lui qui lui prêtait de l'argent, qui a voulu épouser Mlle Manoela et que M. da Costabella a mis à la porte le jour où il est venu lui proposer cet affreux chantage. C'est un individu dangereux dont il faut se méfier. Je suis sûr qu'il était venu ici pour faire un mauvais coup.

Et quoi qu'il vous dise, faites très attention à ses paroles. Pour moi, je ne peux pas le souffrir et, je vous le dis, aussi vrai que je m'appelle Maria, si j'ai l'occasion de me trouver en face de lui, je lui dirai ses vérités. Il faudra bien qu'il paye tout le mal qu'il nous a fait. Ah! si Candido était là!

Ces imprécations ne se seraient pas calmées, si Parisette et Jean n'avaient été rappelés auprès d'Alvarez par Cogolin qui tenait à ce que le banquier donnât les raisons de son expédition nocturne qui ressemblait singulièrement, quoi qu'il pût dire, à un cambriolage.

Alvarez n'était pas homme à se troubler facilement, même dans une circonstance aussi délicate. Le coup qu'il avait médité avec M. Stéphan avait raté.

Mais il avait encore la partie belle.

Il se trouvait en présence de gens facilement impressionnables, il le savait par ce qu'il avait pu juger par lui-même la veille, de l'impression qu'avaient produite ses révélations sur l'innocent Cogolin.

Il lui sembla inutile d'inventer un roman pour expliquer sa présence.

En disant la vérité, il était sûr d'obtenir des résultats immédiats, et peut-être même des renseignements qui lui permettraient de déposer sans retard une plainte contre celui qu'il haïssait de toute son âme vindicative et jalouse.

— Evidemment, commença-t-il, sans attendre qu'on lui posât des questions, ma conduite peut vous paraître étrange à vous, mademoiselle, auprès de laquelle je m'excuse, à vous, Monsieur, que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais qui me paraissez être de la famille...

— C'est vrai, je vous présente M. Jean Vernier, qui est le fiancé de Mlle Parisette, dit Cogolin.

Mais vous allez savoir tout de suite les motifs de ma démarche osée, et vous comprendrez qu'ils ont été dictés beaucoup plus par le désir d'éviter à l'entourage immédiat de M. da Costabella, les ennuis qui auraient pu survenir, si je n'avais pas employé ce procédé qui répugne naturellement à l'homme que je suis.

» D'abord, laissez-moi vous rassurer, je n'ai pas pénétré chez vous par effraction ; j'étais en compagnie de M. Stéphan.

De M. Stéphan ?

— De votre patron lui-même, M. Cogolin, qui avait les clefs de votre maison et qui s'était décidé à venir avec moi pour se faire une opinion précise sur ce qui m'intéresse moi-même particulièrement, l'origine de la fortune du marquis.

A ces mots, Parisette pâlit.

Cette défaillance n'échappa pas à la perspicacité d'Alvarez qui profita du coup droit qu'il venait de porter pour prendre un avantage encore plus grand.

— Je peux vous parler franchement, n'est-ce pas, Mademoiselle, puisque aussi bien je me suis déjà ouvert de mes inquiétudes à votre oncle, et que je vous rends service à tous en agissant comme je le fais.

La vue de Parisette, qui ressemblait tant à Manoela, ranimait dans le cœur d'Alvarez les vieux désirs d'autrefois et surtout la vieille rancune.

La présence de cette jeune fille, dans cette atmosphère un peu semblable à celle où il avait vu jadis celle qui était morte, lui rappelait des affronts qu'il avait besoin de venger.

(A suivre).

Le 11me épisode sera projeté à partir du 12 mai à l'écran du CASINO, place du Théâtre, à Lille.
13.627.